



La Municipalité
D'ORMONT-DESSUS

Décision du Conseil Communal

La Municipalité de la Commune d'Ormont-Dessus

agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance ordinaire du 26 juin 2025, le Conseil communal d'Ormont-Dessus a décidé :

Préavis municipal n° 04-2025, relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Chablais Vaudois

D'**ADOPTER** le volet stratégique du Plan directeur régional des zones d'activités Chablais vaudois.

Le 11 février 2026, le Conseil d'Etat a approuvé les volets stratégiques et opérationnels du plan directeur régional des zones d'activités du Chablais.

Cette approbation est publiée dans la Feuille des avis officiels du 27 février 2026.

Conformément à l'article 162, alinéa 1, lettre b, de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité fait afficher au pilier public les objets soumis au référendum dans les trois jours qui suivent la publication de leur approbation dans la Feuille des avis officiels s'il s'agit de décisions soumises à approbation cantonale.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).

* * * * *

Ormont-Dessus, le 24 février 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal :

M. Roch